



DÉCISION DU MAIRE

Prise dans le cadre de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° DE/2023-005

OBJET : ESCOUADE BLEUE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MME NATHALIE LETANG, PSYCHOLOGUE

L'an deux mille vingt-trois, le quinze du mois de février,

Nous, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY,

- Vu la délibération du Conseil Municipal de TORCY en date du 15 juin 2020 accordant au Maire certaines délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget primitif 2023 en cours d'élaboration,
- Considérant que l'Escouade Bleue est un service composé de bénévoles organisant des visites de convivialité au domicile des personnes âgées isolées,
- Considérant le soutien de cette action par la collectivité afin de permettre aux bénévoles de partager le suivi quotidien des bénéficiaires et résoudre certaines difficultés,
- Considérant que dans le cadre du projet « Escouade Bleue », porté par la collectivité, Nathalie LETANG s'engage à fournir une prestation en participant, en tant que psychologue clinicienne, à la supervision du groupe de bénévoles impliqués dans le service.
- Vu la convention de partenariat établie,
- Vu le devis présenté par l'intéressée,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la supervision par une psychologue, des bénévoles du service Escouade Bleue, assurant les visites de convivialité au domicile des personnes âgées isolées.

ARTICLE 2 : DE VALIDER à ce titre la convention de partenariat avec Mme Nathalie LETANG, psychologue, avec les modalités d'intervention suivantes :

| Désignation | Tarifs TTC par séances | Total TTC |
|---|------------------------|------------------|
| Groupe d'analyse des pratiques des bénévoles de l'Escouade Bleue – Une fois toutes les 3 semaines pendant 2 heures répartis sur 10 mois - Soit 15 séances | 140,00€ | 2 100,00€ |
| Entretiens « candidats » bénévoles – estimation de 5 entretiens | 50,00€ | 250,00€ |
| TOTAL | | 2 350,00€ |

ARTICLE 3 : DE MANDATER Monsieur le Maire à signer ladite convention et à engager toutes les démarches nécessaires en rapport.

ARTICLE 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations de la commune.

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le20.FEV.2023.....
et publié, affiché ou
notifié le20.FEV.2023.....
Le Maire,



Pour extrait conforme,
Le Maire,



M. Philippe PIGEAU.